

DECRET N° 2010-489 DU 05 NOVEMBRE 2010

portant nomination de dix-neuf (19) élèves officiers
au grade de Sous-lieutenant des Forces Armées
Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980.
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;

DECRETE

ARTICLE.1^{er} : Les élèves officiers dont les noms suivent sont nommés au grade de Sous-lieutenant pour compter du 1^{er} octobre 2010.

Chy

3

Il s'agit de :

ARMEE DE TERRE

- l'élève officier MONTERO B. Robert
- l'élève officier TITI A. A. Zakari
- l'élève officier DJOBO Imorou
- l'élève officier BOTHON A. Minankin
- l'élève officier HOUNKPE Aimé
- l'élève officier KOHOUNDO Moïse
- l'élève officier BOSSOU Edmond
- l'élève officier DEGBEGNON Nestor
- l'élève officier AFFOMAÏ Adolphe
- l'élève officier MERE Boris
- l'élève officier DIMON Alaba Antoine
- l'élève officier CHOUBADE Phadyl
- l'élève officier AMOUSSOU Paulin
- l'élève officier SOULE ADAM Kéri N'douro Togueh

GENDARMERIE NATIONALE

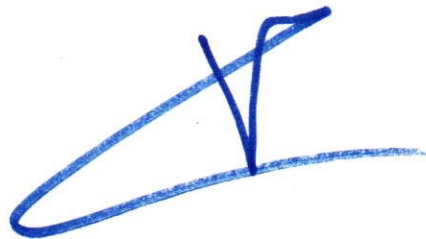
- l'élève officier AÏDOTE Armel
- l'élève officier AKOUEGNON Alexandre
- l'élève officier ASSANI Cassin
- l'élève officier da SILVA Paolo
- l'élève officier MONRA S. Yacoubou

ARTICLE 2 : Les nominations ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n°80-34 du 11 février 1980 susvisé.

ARTICLE 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 05 novembre 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

By

3

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat
Chargé de la Défense Nationale,

Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MDN 4 -MEF 4 AUTRES MINISTERES 30 - SGG 4 -
DGBM-DCF-DGID-DGDDI 5 -BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 2 INTERESSES 19 JO 1. *or*